

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 15

Séance du 14 avril 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CONCESSION DE LA PLAGE
ARTIFICIELLE DES LECQUES**

**SOUS TRAITES
D'EXPLOITATION
DES LOTS DE PLAGE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**PROCEDURE
DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Etaient représentés :

**CREATION
DE LA COMMISSION
DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC ET
ELECTION DE SES MEMBRES**

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, l'Etat a concédé à la Commune de Saint Cyr sur Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, la Commune est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elle peut également décider de confier, à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées ci-dessus ainsi que la perception des recettes correspondantes.

En vue de la relance prochaine de ces huit sous-traités d'exploitation, selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer, en vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Cette Commission devra :

- ouvrir et examiner les candidatures reçues,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- émettre un avis sur les propositions des candidats, avant les négociations qui permettront d'aboutir au choix des sous-traitants.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission est composée comme suit :

- **Membres titulaires avec voix délibérative:**
 - 1 Président qui est l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant,
 - 5 Conseillers Municipaux élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Membres suppléants :** élus en nombre égal à celui de membres titulaires et dans les mêmes conditions,
- **Membres de droit à voix consultative :**
 - le Comptable de la Commune,
 - un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public en vue de la relance des 8 sous-traités d'exploitation de la plage artificielle des Lecques.

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, des membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public présidée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au titre du Groupe 1 :

Titulaires	Suppléants
1- Monsieur Antoine BAGNO 2- Madame Michèle VANPEE 3- Monsieur Louis FERRARA 4- Madame Olivia MOTUS-JAQUIER	1- Madame Marguerite TROGNO 2- Monsieur Yannick GUEGUEN 3- Monsieur Jean-Paul ROCHE 4- Monsieur Louis SAOUT

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

- Suffrage exprimé : 30
- Blancs : 3

Quotient électoral (QE) = 30 (Suffrages exprimés) / 5 (nombre de sièges à pourvoir)
= 6

Nombre de sièges obtenus pour chaque groupe :

Liste proposée par le Groupe 1 : 26 (nombre de voix) : 6 (QE) = 4,33 soit :
4 sièges à la représentation proportionnelle

Groupe 4 : 4 (nombre de voix) : 6 (QE) = 0,66 soit :
1 siège au plus fort reste

Monsieur Philippe SERRE, Titulaire et Monsieur Dominique OLIVIER, suppléant

En conséquence, sont proclamés élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public présidée par Monsieur le Maire, Philippe BARTHELEMY :

Titulaires	Suppléants
1- Monsieur Antoine BAGNO 2- Madame Michèle VANPEE 3- Monsieur Louis FERRARA 4- Madame Olivia MOTUS-JAQUIER 5- Monsieur Philippe SERRE	1- Madame Marguerite TROGNO 2- Monsieur Yannick GUEGUEN 3- Monsieur Jean-Paul ROCHE 4- Monsieur Louis SAOUT 5- Monsieur Dominique OLIVIER

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY